



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Oise

**Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports**

Affaire suivie par :
Stéphanie TOXE – assistante administrative
Tél : 03 60 01 99 95
Mél : stephanie.toxe@ac-amiens.fr

Beauvais, le 23 mai 2024

Appel à projets 2024 en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire « Politiques partenariales JEP »

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Dans un contexte où le gouvernement a réaffirmé la nécessaire mobilisation des pouvoirs publics autour des finalités éducatives, de citoyenneté, de cohésion sociale, de sécurité et de solidarité, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Oise reconduit son soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire qui mettent en œuvre des **projets structurants** et des **actions innovantes pour l'année civile 2024** sous la forme d'un appel à projets.

Les projets devront démontrer leur contribution au respect et à la **promotion des valeurs de la République et de ses principes** : liberté, égalité, fraternité, solidarité, laïcité.

Ils devront s'inscrire dans les axes stratégiques suivant :

- 1 - Continuité et qualité éducative dans les différents temps et lieux de vie des enfants et des jeunes**
- 2 - Développement du vivre ensemble, de l'insertion et de l'engagement des jeunes**
- 3 - L'éducation au numérique et aux médias, accès aux droits et à l'information**
- 4 - Accompagnement et développement de la vie associative.**

Une attention particulière et prioritaire sera portée aux projets permettant **de mettre en œuvre les politiques prioritaires gouvernementales** et construits avec le SDJES.

Tout projet ne s'inscrivant pas clairement dans un ou plusieurs de ces axes précités ne pourra être soutenu.

Ce soutien concerne les projets débutant en 2024 et se déroulant sur une période de 12 à 18 mois. Il ne peut être présenté qu'un seul projet par association

Le total des aides publiques ne pourra excéder 80% du coût total de l'action afin d'inciter les porteurs de projets à construire un modèle économique durable.

Les subventions allouées sont règle générale comprises entre 500 € et 5 000 €.

L'agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire sera exigé pour les demandes d'aide financière supérieure à 3 000 €.

Ne sont pas éligibles :

- Les collectivités
- Les établissements publics
- Les associations n'œuvrant pas dans le champ de la jeunesse et/ou de l'éducation populaire,
- Les associations défendant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail) ou les intérêts particuliers d'un public adhérent
- Les associations culturelles, para-administratives ou le financement de partis politiques.
- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisé comme tel : biens inventoriés et amortis).
- Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande.

Le dossier sera déposé sur le service « Compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives (cf « conseils pour remplir sa demande sur Le compte asso » ci-dessous). Aucune demande ne sera étudiée autrement que par ce biais.



Les dossiers doivent être transmis

Avant le 30 juin 2024 inclus au plus tard

N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

**Les associations n'étant pas en conformité administrative (SIRET, RIB... voir notice)
lors de leur demande ne pourront être retenues pour ce subventionnement.**

**Pour le ministère de l'Education Nationale
et de la Jeunesse,
Pour la Rectrice, et par délégation
Pour le DASEN de l'Oise, et par délégation
La Cheffe du Service Départemental à la
Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports**

Laurence SAUVEZ

CONSEILS POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE COMPTE ASSO

Code de la subvention : 75

Étape	CHECK LIST
Rassemblez vos informations	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en Préfecture <input type="checkbox"/> N° de Siret (14 chiffres) <input type="checkbox"/> N° Siren (les 9 premiers chiffres du Siret) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> Vos documents scannés.
Vérifiez la concordance de vos informations 	<p>Les informations et documents justificatifs du RNA, SIRET et votre RIB doivent contenir EXACTEMENT les mêmes informations : le nom doit être strictement identique ainsi que l'adresse, sans quoi la subvention ne pourra pas être versée, même si votre dossier est retenu en commission.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez que le nom n'est pas le même : le nom du RIB doit être le même que celui du SIRET. <input type="checkbox"/> Si vous avez changé d'adresse auprès de la préfecture, informez sans tarder l'INSEE et vérifiez votre RIB pour vous assurer une cohérence totale.
Créer votre compte association ou Actualisez-le.	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html <input type="checkbox"/> Si création : créer et valider votre compte association et ajouter votre association au compte <input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifier et compléter les informations administratives de votre association : chargez vos derniers rapport d'activité, comptes approuvés et bilan de(s) action(s) spécifique(s)..
Saisir votre demande de subvention Et Présentez le plus complètement possible votre projet	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rechercher le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés : sélectionner la subvention départementale dans la liste. Code 75 <input type="checkbox"/> Complétez tous les champs. <input type="checkbox"/> Zone géographique de réalisation de l'action : préciser le(s) lieu(s) exact(s). <input type="checkbox"/> Budget de l'action : renseigner autant de budget que d'actions présentées (un budget par action) et présenter précisément les aides publiques <input type="checkbox"/> Complétez impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention <input type="checkbox"/> Pour une première demande, joignez les comptes approuvés du dernier exercice clos
Joindre les pièces justificatives et documents requis	Téléchargez vos pièces.
Suivre votre demande	Connectez-vous à Compte Asso pour relever régulièrement votre messagerie. Les arrêtés et notifications y sont transmis par les services.